

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
de la
MOSELLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune DE BEBING

Séance du Mercredi 04 décembre 2024 - 20H00

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9
Date de convocation		
28 novembre 2024		

L'an deux mil vingt-quatre et le mercredi quatre décembre, le Conseil Municipal de BEBING, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu défini pour cette séance, sous la présidence de Madame Kristina LEINEN :

Conseillers présents : Stéphane DUCOURTIOUX, Didier DEVIN, Damien GROLL, Bernard JACQUES, Raphaël MEISSE, Georgette SAINTEFF, Michel SOUFFLET, Danièle OSWALD

Conseillers absents excusés : Léonard HUBERT, Marc DEGRELLE

A été nommé Secrétaire de séance : M. Bernard JACQUES

Numéro : 2024-022
Domaine d'intervention : Commande Publique/Convention de mandat

**CREATION D'UN DOCUMENT UNIQUE
D'EVALUATION DES RISQUES
PROFESSIONNELS**

Selon la loi, le DUERP est un document qui doit répondre à trois obligations majeures :

- Assurer la santé et la sécurité des travailleurs,
- Procéder à l'évaluation des risques,
- Mettre en œuvre une politique de prévention des risques professionnels.

La communauté de communes après une étude de marché a retenu AFOREST de BASCHARAGE au Luxembourg, qui a proposé à chaque commune la mise en place d'un document unique personnalisé.

Un devis forfaitaire de 450€ HT correspondant à une commune de 101 à 200 habitants a été proposé à la commune de Bébing.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte **à l'unanimité** des membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé le registre.

Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 09 décembre 2024.

La présente délibération a le caractère exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 et des dispositions du droit local.

Fait à Bébing, le 09 décembre 2024

Le Maire
Kristina LEINEN



(Handwritten signature)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
de la
MOSELLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune DE BEBING

Séance du Mercredi 04 décembre 2024 - 20H00

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9
Date de convocation		
28 novembre 2024		

L'an deux mil vingt-quatre et le mercredi quatre décembre, le Conseil Municipal de BEBING, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu défini pour cette séance, sous la présidence de Madame Kristina LEINEN :

Conseillers présents : Stéphane DUCOURTIOUX, Didier DEVIN, Damien GROLL, Bernard JACQUES, Raphaël MEISSE, Georgette SAINTEFF, Michel SOUFFLET, Danièle OSWALD

Conseillers absents excusés : Léonard HUBERT, Marc DEGRELLE

A été nommé Secrétaire de séance : M. Bernard JACQUES

Numéro : 2024-023
Domaine d'intervention : Finances Locales/Divers

**MODIFICATION DU FORFAIT NETTOYAGE
OBLIGATOIRE DE LA SALLE COMMUNALE
A COMPTER DU 01/01/2025 ET LES TARIFS
DE REMPLACEMENT DE VAISSELLE**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier le forfait nettoyage obligatoire qui s'élève actuellement à 70 €. Celui-ci passera à 100 € à compter du 01/01/2025.

Concernant la vaisselle, les prix sont modifiés, à compter de cette même date, comme suit :

- Cuillère à café/grande cuillère/fourchette/couteau : 2,50 €
- Verre à eau/verre à vin/flûte à champagne : 2,00 €
- Verre à bière : 2,50 €
- Tasse à café : 3,50 €
- Soucoupe : 3,50 €
- Assiette/assiette creuse/assiette à dessert : 2,00 €
- Coupelle : 2,50 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé le registre.

Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 09 décembre 2024.

La présente délibération a le caractère exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 et des dispositions du droit local.

Fait à Bébing, le 09 décembre 2024

Le Maire
Kristina LEINEN



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
de la
MOSELLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune DE BEBING

Séance du Mercredi 04 décembre 2024 - 20H00

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9
Date de convocation		
28 novembre 2024		

L'an deux mil vingt-quatre et le mercredi quatre décembre, le Conseil Municipal de BEBING, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu défini pour cette séance, sous la présidence de Madame Kristina LEINEN :

Conseillers présents : Stéphane DUCOURTIOUX, Didier DEVIN, Damien GROLL, Bernard JACQUES, Raphaël MEISSE, Georgette SAINTEFF, Michel SOUFFLET, Danièle OSWALD

Conseillers absents excusés : Léonard HUBERT, Marc DEGRELLE

A été nommé Secrétaire de séance : M. Bernard JACQUES

Numéro : 2024-024
Domaine d'intervention : Urbanisme/Actes relatifs au droit d'occupation u d'utilisation des sols

**AVIS SUR LE PROJET D'OMBRIERE
AGRIVOLTAIQUE BEBING-IMLING-
XOUAXANGE PORTE PAR
LA SOCIETE PROJET ECO DELTA**

PROJET ECO DELTA est un producteur indépendant d'énergies renouvelables (éolien et solaire) en France et à l'international. C'est un opérateur intégré qui assure toutes les étapes de la vie d'un projet au travers de ses filiales et sous filiales : développement, financement, construction, exploitation, maintenance technique et démantèlement. Les parcelles concernées par ce projet situées Section 10 – Lieudit Petit Bébing sont les suivantes :

- Parcelle 17. Surface. 37 m²
- Parcelle 18. Surface. 3 hectares, 08 ares, 43 ca
- Parcelle 19. Surface. 7 hectares, 40 ares, 11 ca

Total : 10 hectares, 48 ares, 91 ca. (Propriétés appartenant à Monsieur Wagner de Lorquin).

Le projet agri voltaïque accueillera exclusivement des moutons.

La hauteur des panneaux photovoltaïques commencera à 1 m 20 pour atteindre une hauteur maximale de 2 m 40.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité**.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé le registre.

Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 09 décembre 2024.

La présente délibération a le caractère exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 et des dispositions du droit local.

Fait à Bébing, le 09 décembre 2024

Le Maire
Kristina LEINEN

